



Événement des cliniques

Aperçu dans la préparation des données

Eva Spring
Département économie

Contenu

1. **Introduction**
2. La recherche et l'enseignement universitaire
3. Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture
4. Rémunérations supplémentaires
5. Exclusion d'hôpital
6. La suite?

1 Introduction

Pas tous les coûts et tous les cas peuvent être intégrés dans le développement de la structure tarifaire.

Coûts relevant de la LAMal

- Pas de coûts pour la recherche et l'enseignement universitaire
- Pas de coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Coûts plausibles

- Test de plausibilisation et commentaires
- Médicaments
- Exclusion d'hôpital

Pas de rémunération à double

- Ajuster les coûts pour les prestations rémunérées avec des rémunérations supplémentaires

Contenu

1. Introduction
- 2. La recherche et l'enseignement universitaire**
3. Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture
4. Rémunérations supplémentaires
5. Exclusion d'hôpital
6. La suite?

2 La recherche et la formation universitaire

LAMal Art. 49, al. 3:

Les rémunérations au sens de l'al. 1 ne comprennent pas les parts que représentent les coûts des prestations d'intérêt général. Ces prestations comprennent en particulier:

- a. le maintien des capacités hospitalières pour des raisons de politique régionale;
- b. la recherche et la formation universitaire.

→ Les coûts pour la recherche et la formation universitaire ne doivent pas être intégrés dans le calcul des cost-weights!

2 La recherche et la formation universitaire

Questionnaire pour la livraison de données

Les coûts pour l'enseignement universitaire et la recherche (Eu&R) sont comptabilisés comme suit :

- Il n'y a **aucun coût** pour l'Eu&R.
- Les coûts de l'Eu&R ne sont pas contenus dans les coûts par cas. SwissDRG SA ne doit pas faire d'ajustements.
- Les coûts de l'Eu&R sont contenus dans les coûts par cas. SwissDRG SA doit ajuster les coûts par cas.
→ Indiquer la somme totale pour l'Eu&R

Contenu

1. Introduction
2. La recherche et l'enseignement universitaire
- 3. Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture**
4. Rémunérations supplémentaires
5. Exclusion d'hôpital
6. La suite?

3 Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Les art. 25 à 31 de la LAMal décrivent les prestations couvertes par l'assurance de base.

Selon art. 32 de la LAMAL, celles-ci doivent être

- efficaces
- appropriées
- économiques.

→ Les coûts supplémentaires conditionnés à la couverture de doivent pas être intégrés dans le calcul des cost-weight!

3 Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Questionnaire pour la livraison de données

Les coûts de cas privés et semi-privés sont comptabilisés comme suit:

- Les cas privés et semi-privés n'ont **pas** entraîné **des coûts** supplémentaires. / Il n'y avait pas des cas privés et semi-privés.
- Les coûts livrés ne **contiennent que les coûts** des prestations compris dans le catalogue des prestations **LAMal**.
- Les coûts livrés n'ont pas été ajustés et **contiennent les frais supplémentaires**. Ces frais sont contenus dans les composantes de coûts suivantes : (indiquer les composantes de coûts)
- Autres: ...

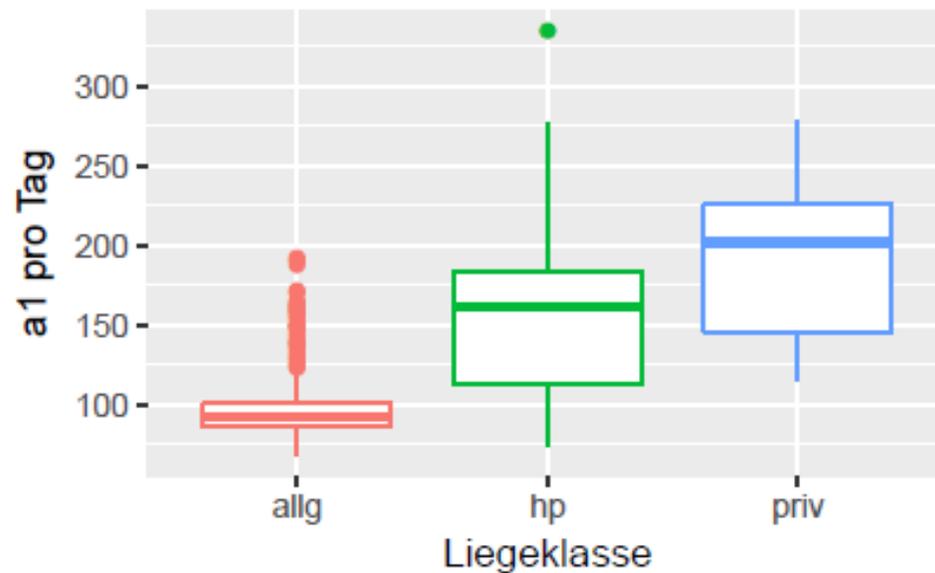
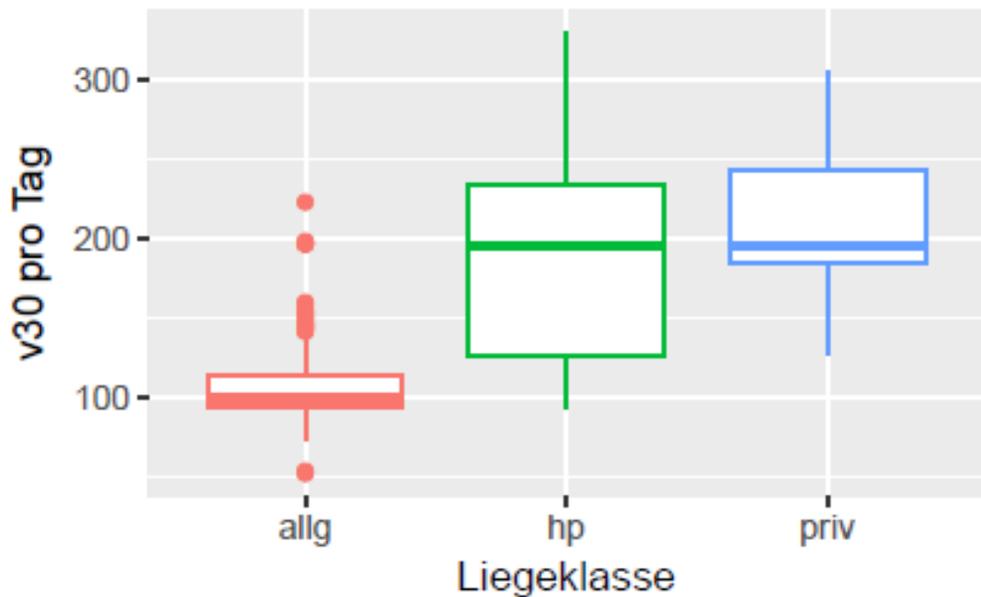
3 Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Aperçu données 2017 – tous les cas plausibles

	Commune	Semi-privé	Privé	Inconnu
Cas plausibles	46'579	1'632	729	104
Part cas plausibles	95 %	3.3 %	1.5 %	0.2 %
Ø durée de séjour	33	28	37	18
Ø coûts journaliers	733	778	840	758
		+ 6.1 %	+ 14.6	+ 3.4%

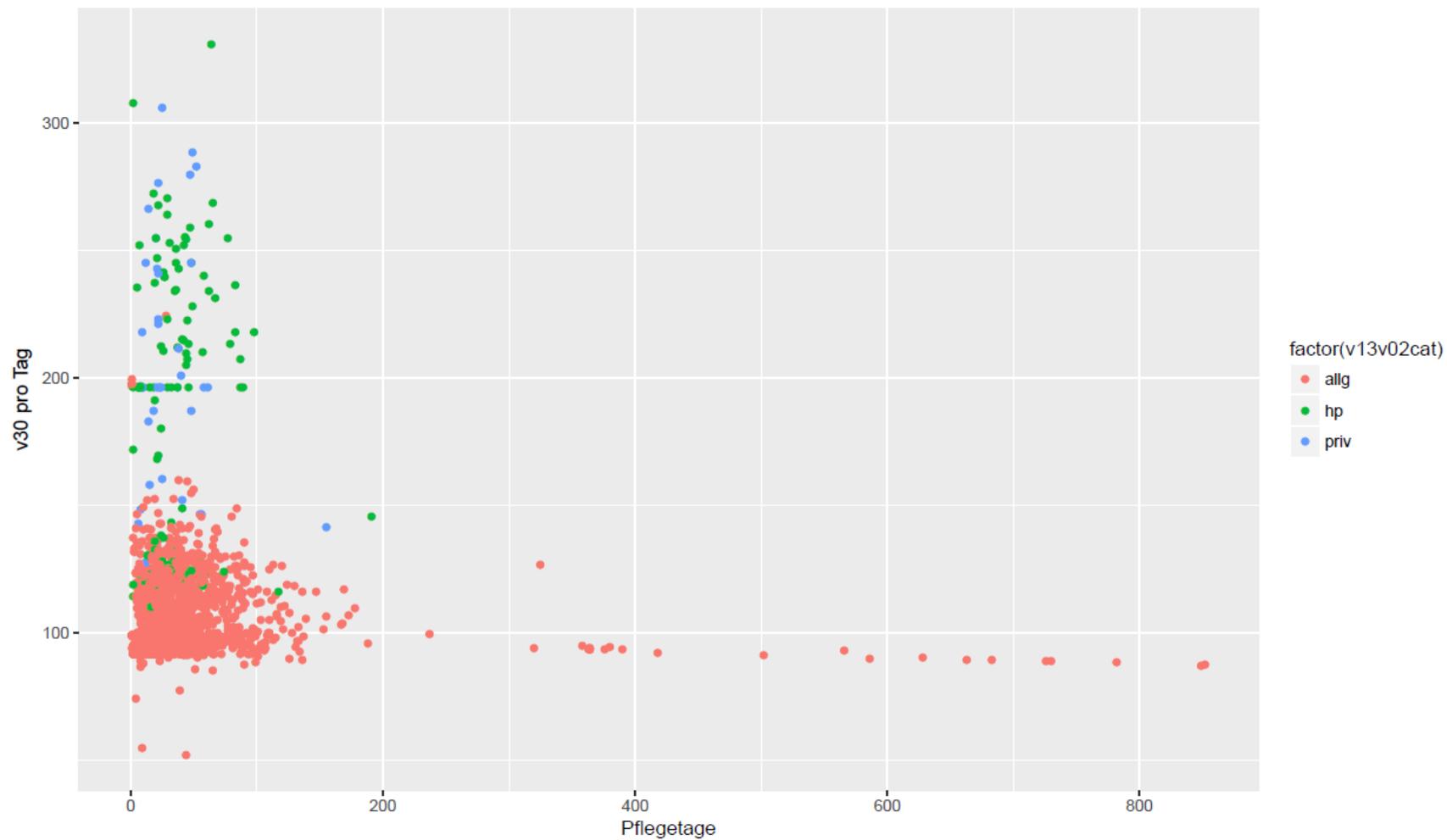
3 Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Graphique clinique «coûts adaptés»



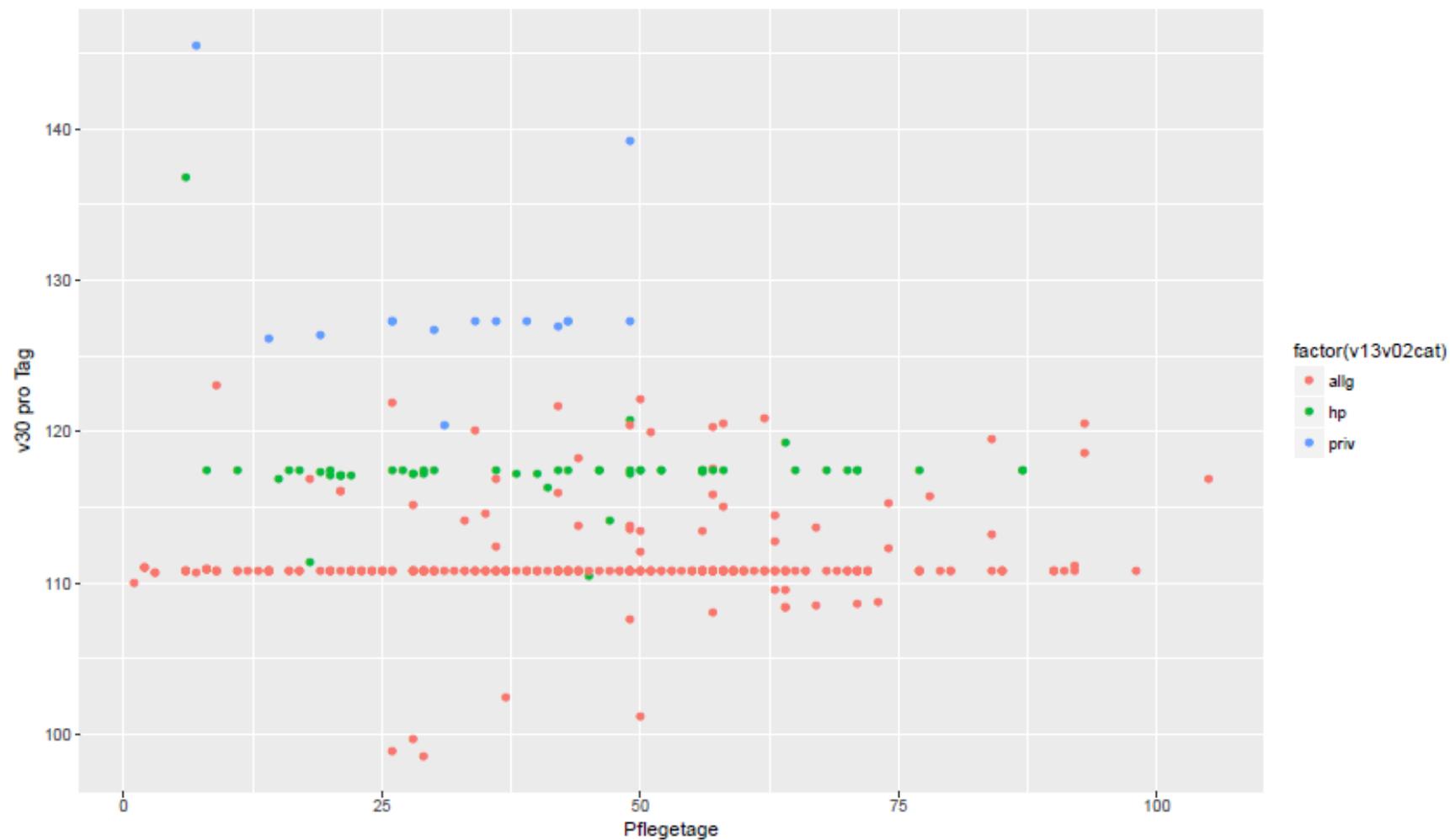
3 Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Graphique clinique «coûts adaptés»



3 Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture

Graphique clinique «coûts adaptés»



Contenu

1. Introduction
2. La recherche et l'enseignement universitaire
3. Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture
- 4. Rémunérations supplémentaires**
5. Exclusion d'hôpital
6. La suite?

4 Rémunérations supplémentaires

Exigence de l'OFSP

Nuls frais supplémentaires ne doivent être engendrés par la rémunération de certaines prestations avec des rémunérations supplémentaires. Il ne doit pas y avoir de double rémunération.

Cela signifie

- Les prestations ne peuvent pas être financées en même temps par des rémunérations supplémentaires et les cost-weights.
- Les coûts financés par les rémunérations supplémentaires doivent être déduits des coûts par cas.

4 Rémunérations supplémentaires

Questionnaire pour la livraison de données

- Est-ce que les patients ont reçu des dialyses sous une forme ou une autre pendant leurs séjours dans votre hôpital?
- Dans quelles composantes de coûts les coûts pour les dialyses ont-ils été comptabilisés?
- Est-ce que la composante de coûts v19 selon le format TARPSY (resp. v105 selon REKOLE®) contient des coûts autres que les coûts de dialyse, par ex. coûts pour Aphérèses, Photophorèses ou autre ?
- Dans quelles composantes de coûts les coûts pour la dialyse péritonéale sont-ils contenus?
- Les coûts pour les médicaments et les produits sanguins ont été comptabilisés comme suit.

4 Rémunérations supplémentaires

Exemple

- Selon le questionnaire les patients n'ont pas reçu de dialyses.
- Cependant des dialyses ont été codées.
- Les coûts dans v19 *Autres coûts particuliers* et v25 *Hémodialyse* sont trop bas.

Hôpital	Cas	Rémunération supplémentaire	Code CHOP	Dénomination	Montant RS (CHF)	v19	v25
A	32	ZE-2019-01	Z39.95.21	Hémodialyse intermittente, avec anticoagulation par héparine ou sans anticoagulation	467.62		
A	32	ZE-2019-01	Z39.95.21	Hémodialyse intermittente, avec anticoagulation par héparine ou sans anticoagulation	467.62		
A	32	2 X ZE-2019-01			935.24	500	110

Contenu

1. Introduction
2. La recherche et l'enseignement universitaire
3. Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture
4. Rémunérations supplémentaires
5. **Exclusion d'hôpital**
6. La suite?

5 Exclusion d'hôpital

Questions critiques et examens

- **Saisi forfaitaire de coûts**
- Les congés d'essai n'ont pas été saisis selon la règle des 24-h de l'OFSP: durée de séjour incorrecte
- Regroupement de cas sans saisi des variables de la statistique médicale (entre autre variables 4.7.V* et 4.8.V17 à 4.8.V20): la durée de séjour ne peut être calculée
- Examens critiques entre autre:
 - t.Pfl.5.1 Nombre de cas avec coûts journaliers pour les soins < 50 CHF
 - t.aB.5.2 Nombre de cas avec coûts journaliers pour le corps médical < 50 CHF
- Parts de coûts élevés non plausibles: Par ex. les coûts par cas sont composés de 50% de CUI ou 90% de soins.
- Part de cas, qui ont échoué aux examens de plausibilisation

5 Exclusion d'hôpital

Exemple 4:

Patient A, durée de séjour 36 jours

Diagnosen

Code	Beschreibung
F432	Anpassungsstörungen
G470	Ein- und Durchschlafstörungen
E559	Vitamin-D-Mangel, nicht näher bezeichnet
E611	Eisenmangel
F458	Sonstige somatoforme Störungen

Prozeduren

Code	Seitigkeit	Beschreibung
99BC14	Alle	Komplementärmedizinische Komplexbehandlung ab 50 Therapieeinheiten pro stationärem Fall
9412	Alle	Psychiatrische Visite, n.n.bez.

Kostenkomponente

Kostenkomponente	Kosten	
v29	Pflege	8161.0
v26	Ärztschaften	3243.0
v10	Medikamente	501.0

Patient B, durée de séjour 36 jours

Diagnosen

Code	Beschreibung
F332	Rezidivierende depressive Störung, gegenwärtig schwere Episode ohne psychotische Symptome
M545	Kreuzschmerz
E559	Vitamin-D-Mangel, nicht näher bezeichnet
F431	Posttraumatische Belastungsstörung
M359	Krankheit mit Systembeteiligung des Bindegewebes, nicht näher bezeichnet

Prozeduren

Code	Seitigkeit	Beschreibung
99BC13	Alle	Komplementärmedizinische Komplexbehandlung ab 26 bis 49 Therapieeinheiten pro stationärem Fall
943909	Alle	Sonstige (andere) Einzels psychotherapie
9438	Alle	Stützende Psychotherapie
9412	Alle	Psychiatrische Visite, n.n.bez.

Kostenkomponente

Kostenkomponente	Kosten	
v29	Pflege	8161.0
v26	Ärztschaften	3243.0
v10	Medikamente	501.0

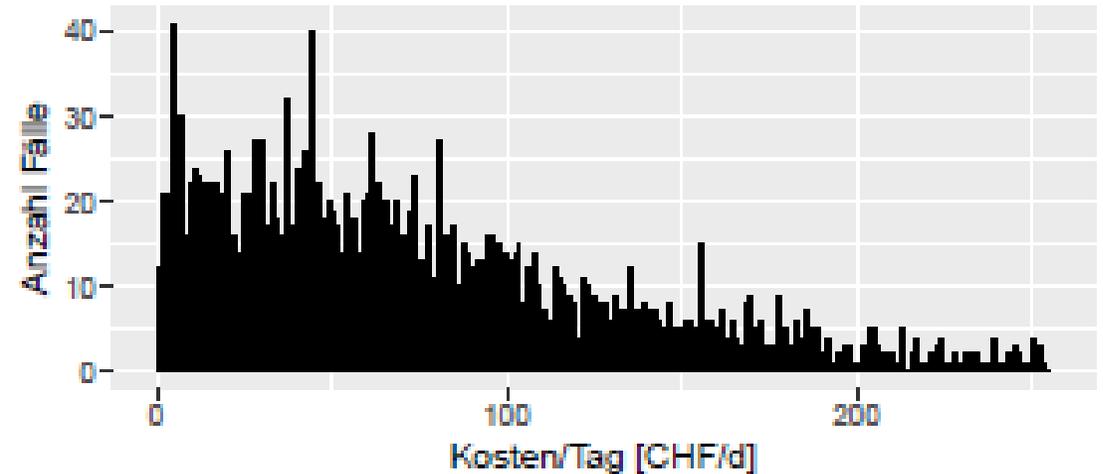
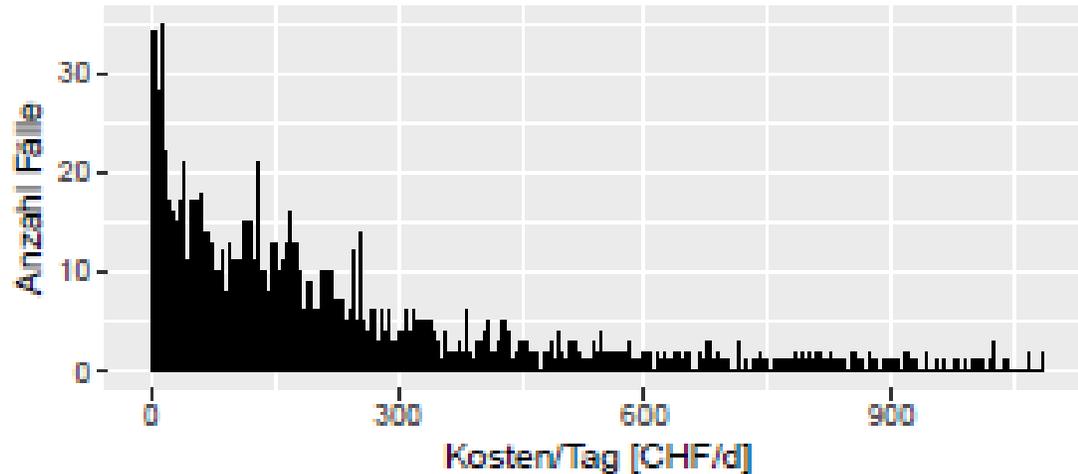
5 Exclusion d'hôpital

Forfait par cas / forfait journalier

Les coûts sont imputés aux cas sans rapport direct avec la prestation.

Exemple 1

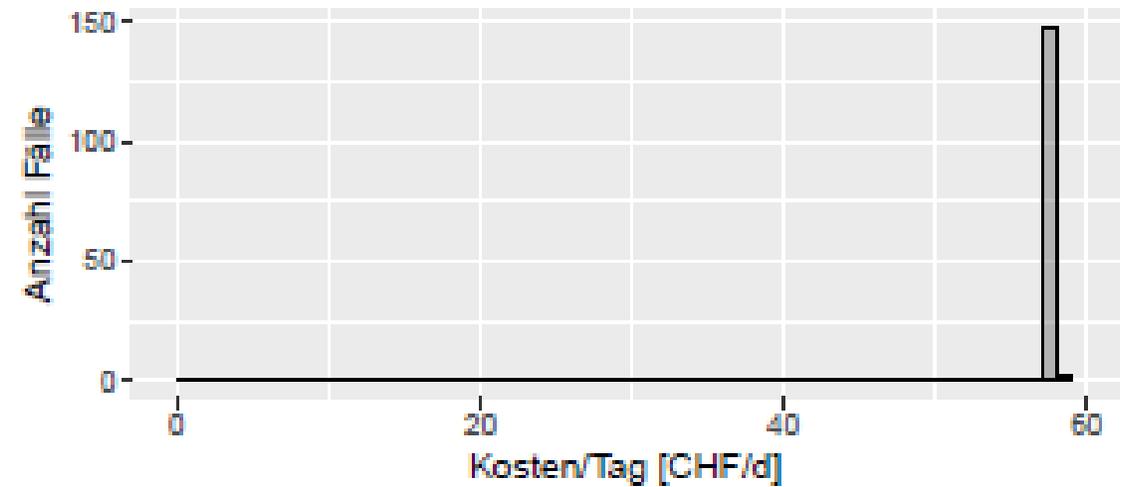
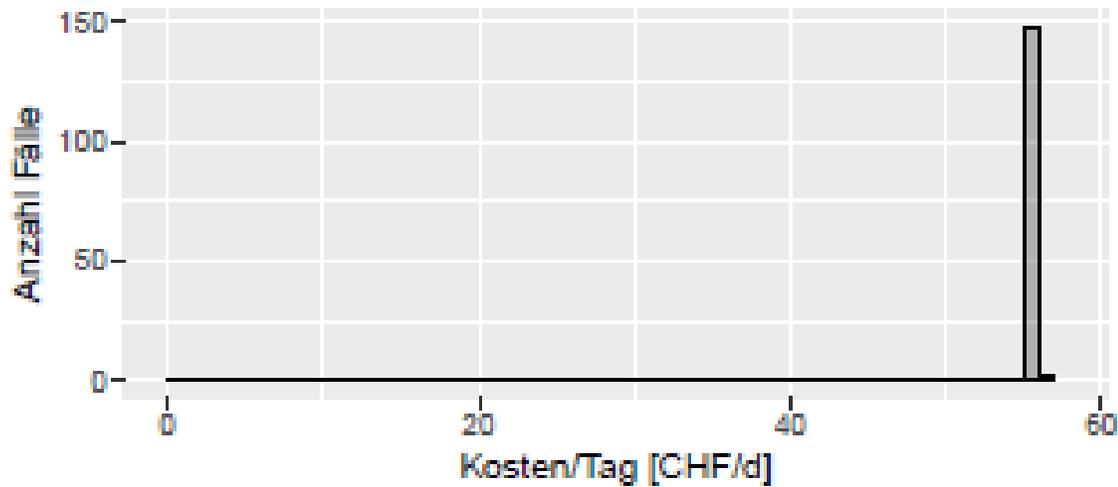
Pas de forfait journalier visible dans v26 *Corps médical* et v27 *thérapies non médicales et conseil*



5 Exclusion d'hôpital

Exemple 2

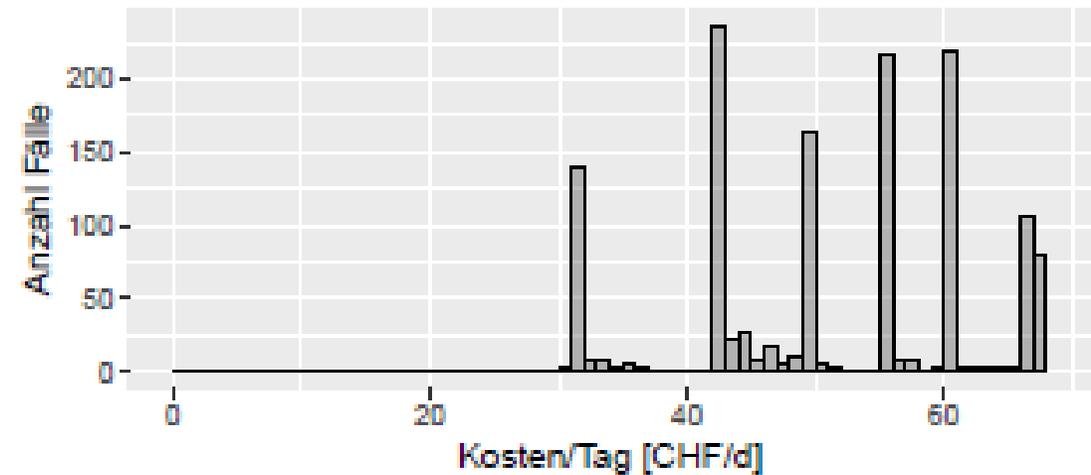
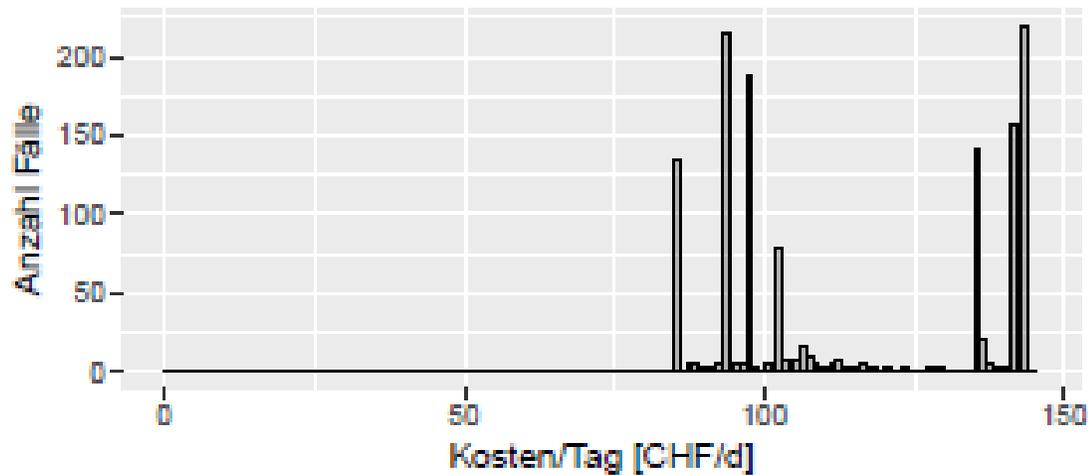
Forfait journalier dans v26 *Corps médical* et v27 *thérapies non médicales et conseil*.



5 Exclusion d'hôpital

Exemple 3

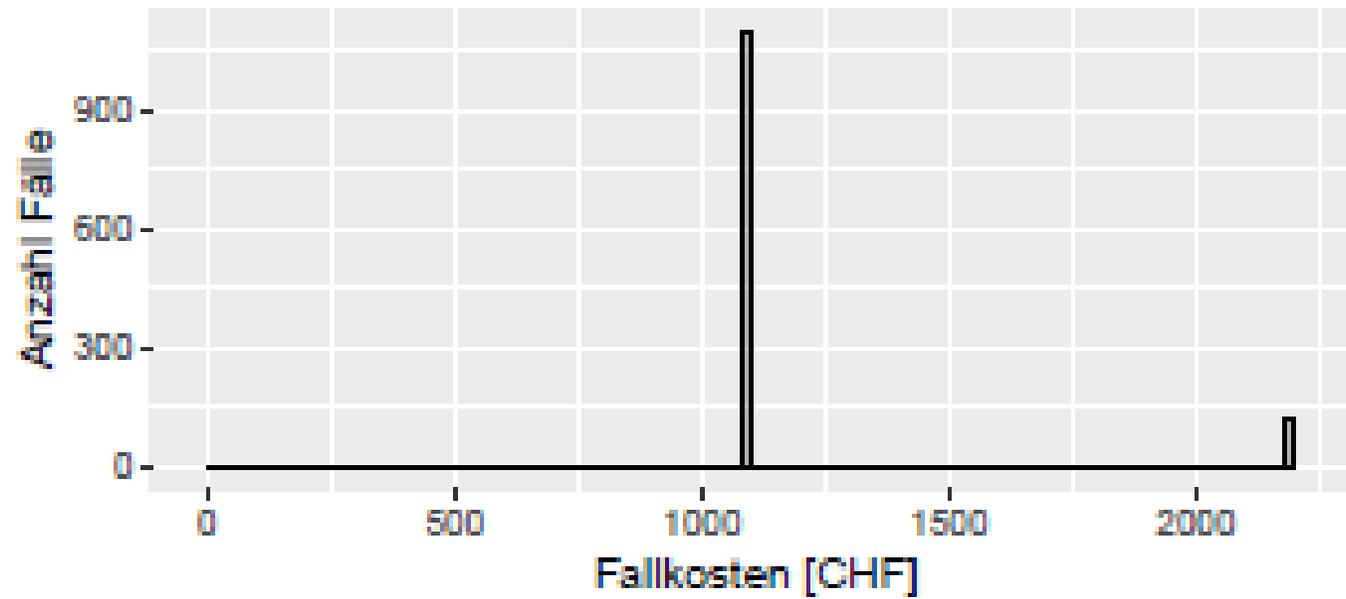
Forfait journalier par département dans v26 *Corps médical* et v27 *thérapies non médicales et conseil*.



5 Exclusion d'hôpital

Exemple 5 «forfait de prestations»

Forfaits par cas dans v22 *Urgences*.



5 Exclusion d'hôpital

Questions critiques et examens

- Saisi forfaitaire de coûts
- Les congés d'essai n'ont pas été saisis selon la règle des 24-h de l'OFSP: durée de séjour incorrecte
- Regroupement de cas sans saisi des variables de la statistique médicale (entre autre variables 4.7.V* et 4.8.V17 à 4.8.V20): la durée de séjour ne peut être calculée
- Examens critiques entre autre:
 - t.Pfl.5.1 Nombre de cas avec coûts journaliers pour les soins < 50 CHF
 - t.aB.5.2 Nombre de cas avec coûts journaliers pour le corps médical < 50 CHF
- Parts de coûts élevés non plausibles: Par ex. les coûts par cas sont composés de 50% de CUI ou 90% de soins.
- Part de cas, qui ont échoué aux examens de plausibilisation

Contenu

1. Introduction
2. La recherche et l'enseignement universitaire
3. Coûts supplémentaires conditionnés à la couverture
4. Rémunérations supplémentaires
5. Exclusion d'hôpital
6. **La suite?**

6 La suite?

Données examinées et corrigées , développement/analyses terminés. La suite?

- Lettre à la direction
- Copie au contact dans l'interface Web
- Liste des cliniques au canton

Hôpital	Invité à la livraison des données?	Livraison des données 2016?	Livraison des données 2017?	Nombre de cas dans le domaine d'application TARPSY	Pourcentage de cas plausibles	Commentaire SwissDRG SA
Demo 1	oui	non	oui	2'500	60.00%	
Demo 2	oui	oui	oui	200	0.00%	Saisi forfaitaire de coûts
Demo 3	oui	oui	oui	1'000	80.00%	

- Présentation du système
- Séance d'information
- ...

Un grand merci pour votre attention!

SwissDRG SA

Haslerstrasse 21
CH-3008 Berne

Tél: +41 (0) 31 310 05 50

Fax: +41 (0) 31 310 05 57

E-Mail: info@swissdrg.org
tarpsy@swissdrg.org